

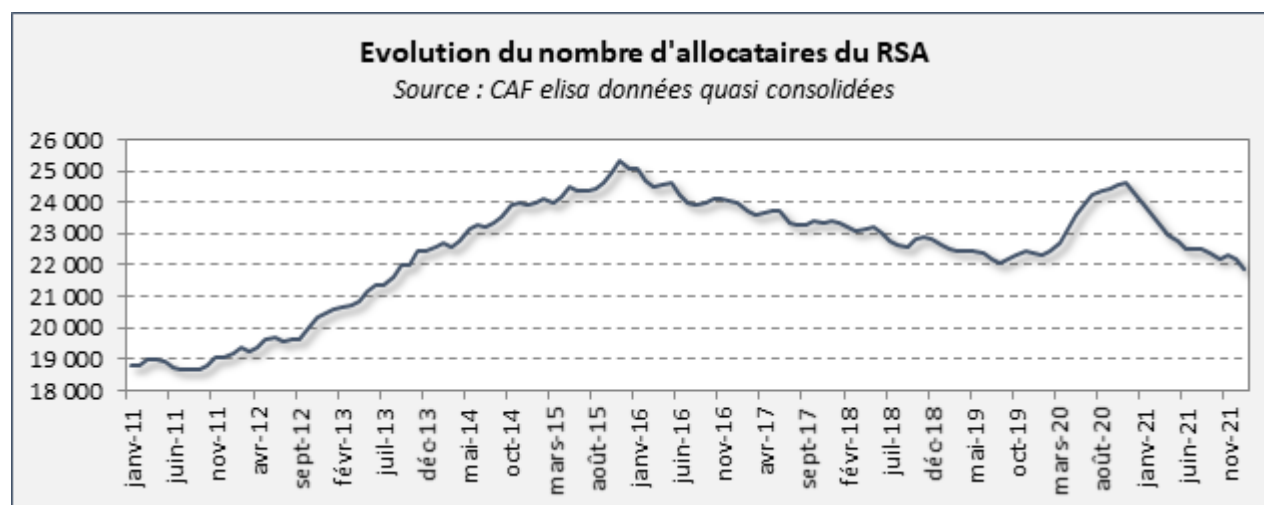
LES CONTRATS AIDÉS : UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

Il y a un an, le Département a lancé son Plan Isère Emploi, pour renforcer ses dispositifs de retour vers l'emploi des allocataires RSA, face à leur forte augmentation suite à la crise sanitaire. Aujourd'hui, le nombre d'allocataires est revenu à son niveau d'avant crise. Une bonne nouvelle mais l'effort doit continuer ! Les contrats aidés sont une bonne solution, à la fois pour l'entreprise ou l'association qui recrute, mais aussi pour l'allocataire qui cherche à retrouver un emploi.

Un niveau d'allocataires RSA d'avant crise

Le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 10% en Isère pendant la crise sanitaire, entre mars et novembre 2020, avec des populations particulièrement paupérisées, et notamment les jeunes de moins de 30 ans, et les travailleurs indépendants. En janvier 2022, il est redescendu à un niveau historiquement bas.

Dans le contexte de la forte augmentation due à la crise sanitaire, le Département avait adopté en avril 2021 le « Plan Isère emploi », lui allouant une enveloppe annuelle de 1M€. Objectif ? Renforcer encore ses dispositifs pour accompagner vers l'emploi les Isérois fragilisés et précarisés par la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les contrats aidés : une vraie solution qui marche !

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, le Département a la possibilité, uniquement pour les allocataires du RSA, de co-financer les « Parcours emploi compétences » (PEC), qui sont des contrats aidés dans le secteur non-marchand (associations et collectivités locales). Pour une durée moyenne de 12 mois, 60% du SMIC est ainsi versé à l'employeur.

Après le désengagement complet de l'Etat en 2018, le Département a fait le choix de continuer à financer également les contrats aidés dans le secteur marchand (pour des entreprises classiques), à hauteur de 47% du SMIC brut, pendant 6 ou 12 mois. Il s'agit du Contrat départemental d'insertion en entreprise (CDIE).

Ces contrats aidés sont des étapes de parcours très pertinentes, et permettent au salarié de reprendre confiance en lui et de développer ses compétences professionnelles, et à l'entreprise ou l'association d'avoir une prise en charge de 47 % du salaire à verser.

« Les contrats aidés sont importants pour permettre aux allocataires RSA de (re)mettre un pied dans le monde du travail. Certains débouchent sur des CDI. Du côté des entreprises, ces contrats sont financés à 47 % par le Département. Quant aux associations, c'est 60 % du salaire qui est pris en charge par la collectivité. C'est un dispositif qui vaut la peine, tant pour les allocataires que pour les entreprises et les associations ! », souligne Christophe Charles, le Vice-Président chargé de l'action sociale, de l'insertion et du logement.

« Grâce aux dispositifs renforcés du Département pour accompagner vers l'emploi les Isérois fragilisés et précarisés par la crise sanitaire, et grâce à la reprise économique, le nombre de foyers allocataires du RSA est repassé sous la barre des 22 000, un niveau historiquement bas qu'on n'avait plus vu depuis septembre 2013. En novembre 2020, en plein cœur de la crise sanitaire, il avait atteint plus de 24 600 allocataires, augmentant ainsi de 10 %. C'est une bonne nouvelle, même si nous devons continuer à soutenir les plus fragiles pour retrouver le chemin de l'emploi », précise le Président du Département Jean-Pierre Barbier.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VOICI UNE FEMME^{*}
MOTIVÉE, COMPÉTENTE
DISPONIBLE RAPIDEMENT DONT
47% DU SALAIRE
SUR LA BASE DU SMIC
EST PRIS EN CHARGE
JUSQU'À 12 MOIS

CHEF D'ENTREPRISE
 AVEC LE **CDIE** CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'INSERTION EN ENTREPRISE
RECRECITER, C'EST SIMPLE ET AVANTAGEUX
* allocataire du RSA


Agissons ensemble pour l'emploi solidaire  

LE **CONTRAT** **DÉPARTEMENTAL** **D'INSERTION** **EN ENTREPRISE**

POURQUOI RECRUTER EN CDIE ?

- Parce que le Département prend en charge **47% du salaire pendant 6 ou 12 mois** (CDD/CDI) à hauteur du SMIC brut.
- Parce que des candidats **dotés de compétences recherchées** sont disponibles rapidement.
- Parce que vous bénéficiez d'un **accompagnement** d'un conseiller emploi de la recherche du candidat à la fin de contrat.

Service Insertion Vers l'Emploi
 du Département :

 04 76 00 38 38

 dso.ive@isere.fr

www.isere.fr

Agissons ensemble pour l'emploi solidaire

 GOUVERNEMENT

 isère
 LE DÉPARTEMENT

QUI PEUT ÊTRE RECRUTÉ EN CDIE ?

Tout chercheur d'emploi bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active – **RSA**.

COMMENT RECRUTER EN CDIE ?

- 1 Je définis mes besoins avec un professionnel du Département et remplis un **formulaire de demande d'aide CDIE**.
- 2 Le Département diffuse mon offre d'emploi à des chercheurs d'emploi intéressés.
- 3 Je sélectionne le bon profil : je rencontre les candidats qui **correspondent à mes attentes**.
- 4 Je conclus le contrat : je définis la **nature du contrat d'embauche** et le signe.
- 5 Je perçois l'**aide au recrutement** : je reçois 47% du SMIC brut pendant 6 à 12 mois.